

# ASSURANCE DIPE

## Document d'information sur le produit d'assurance

Assureurs : RCI Life Ltd, compagnie d'assurance sur la vie, immatriculée au Registre des Sociétés de Malte sous le N° C45787 et RCI Insurance Ltd, compagnie d'assurance Non-Vie, immatriculée au Registre des Sociétés de Malte sous le N° C45786, ayant leur siège social : Level 3, Mercury Tower, The Exchange Financial & Business Center, Triq Elia Zammit, St Julian's, STJ 3155 Malte. RCI Insurance Ltd et RCI Life Ltd sont agréées par le "Malta Financial Services Authority" (Notabile Road, Attard BKR3000 Malte) afin d'exercer une activité d'assurance conformément à la Loi maltaise de 1998 relative aux assurances et sont soumises au contrôle de cette autorité. RCI Life Ltd et RCI Insurance Ltd sont des sociétés d'assurance opérant en France dans le cadre du régime de la libre prestation de services. [www.rci-insurance.eu/fr/](http://www.rci-insurance.eu/fr/).

**Produit : DIPE. Contrat Groupe N° FR ALL ALL DH TD PTD UN 2023**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle mise à votre disposition avant et lors de l'adhésion.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance facultative proposée dans le cadre d'un contrat de financement ou de location. Cette assurance facultative couvre vos obligations de paiement envers MOBILIZE FINANCIAL SERVICES en cas de survenance de certains événements (décès en cas d'accident ou perte totale et irréversible d'autonomie en cas d'accident). Dans le contrat d'assurance de groupe auquel vous pouvez adhérer, vous êtes désigné comme "l'Adhérent / Assuré", MOBILIZE FINANCIAL SERVICES est désignée "le Souscripteur" et "le Prêteur / Bailleur" et RCI Insurance Ltd et RCI Life Ltd sont désignées ensemble "l'Assureur".



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Selon l'étendue de votre couverture, le Contrat d'assurance peut couvrir vos obligations de paiement liées au contrat de crédit affecté, LOA, LLD ou de crédit-bail, pour les événements suivants :

✓ **Risque couvert** : Décès accidentel.

#### Prestations :

- le capital restant dû au jour du Décès (crédit et crédit-bail),
- l'option d'achat taxes comprises au jour du Décès (LOA),
- La quote-part du 1<sup>er</sup> loyer majoré (si applicable et hors bonus lorsque celui-ci est intégré dans le premier loyer majoré) du nombre de loyers restant à échoir au jour du Décès divisé par le nombre de loyers constants prévus au contrat de location longue durée, ainsi qu'une somme forfaitaire correspondant à trois (3) loyers constants, taxes comprises.

**Montants assurés** : Maximum 100 000 €, pour un même Assuré et pour tous ses contrats de financement / location auprès de MOBILIZE FINANCIAL SERVICES en cours couverts par l'Assureur et pour l'ensemble des sinistres déclarés au titre de ces contrats en cours.

✓ **Risque couvert** : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) accidentelle.

**Prestations** : prestations identiques au risque de décès accidentel.

**Montants assurés** : montants identiques au risque de décès accidentel.

**Accident** : toute atteinte corporelle subie par l'Assuré, non intentionnelle de la part de l'Assuré, résultant d'une cause extérieure soudaine, violente, fortuite et imprévisible.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* Les sinistres intervenus en dehors de la période de validité du contrat d'assurance.
  - \* Les sinistres intervenus postérieurement aux limites d'âge prévues pour chaque garantie.
- Cette liste n'est pas exhaustive. La liste complète de ce qui n'est pas assuré figure dans la notice d'assurance.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

**Exclusion commune à toutes les garanties : les accidents survenus avant la signature du Contrat.**

! **Risque couvert** : Décès - **Principales exclusions** : Guerre, troubles sociaux, suicide au cours des 12 premiers mois d'assurance, maladie/accident qui sont le fait volontaire de l'Assuré, courses de véhicules, accident d'avion, infirmités préexistantes, le décès qui n'est pas conséquence d'un accident.

! **Risque couvert** : Perte totale et irréversible d'autonomie - **Principales exclusions** : Exclusions liées au décès, affections psychiatriques/psychologiques, affections au cou, au dos, aux hanches, affections rachidiennes, discales ou vertébrales, les lombalgies, les sciatiques, les hernies discales, les dorsalgies, les cervicalgies conséquences de l'ivresse de l'Assuré, la perte totale et irréversible d'autonomie qui n'est pas conséquence d'un accident défini comme tel dans la notice d'information.

Cette liste n'est pas exhaustive. La liste complète des exclusions et restrictions figure dans la notice d'assurance.



## Où suis-je couvert(e) ?

L'étendue territoriale des garanties du Contrat est la suivante :

✓ en France métropolitaine, y compris la Corse, et dans les pays de l'Union Européenne à l'occasion de voyages, dans la limite de trois (3) mois continus.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité de l'adhésion ou de non garantie :**

**A l'adhésion :** • Remplir de manière sincère le bulletin d'adhésion • Fournir la preuve de mon âge et de ma situation professionnelle.

**En cours d'adhésion :** • Payer la prime d'assurance.

**En cas de sinistre :** • Signaler, de manière complète et sincère, tout sinistre autre que le décès au service de gestion des sinistres dans les 6 mois de l'évènement. • Communiquer l'ensemble des documents et informations énumérés dans la notice d'assurance. • Se soumettre aux expertises médicales requises par l'Assureur si jugées nécessaires par l'Assureur.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Prime fixe payable mensuellement par prélèvement avec les mensualités / loyers.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

En cas de contrat d'assurance conclu à distance, vous disposez d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires à compter de la date de signature de la demande d'adhésion ou de la réception par l'Adhèrent des documents précontractuels et contractuels si postérieur à la date de signature.

La couverture d'assurance commencera lorsque les conditions suivantes seront réunies :

(1) • A la date de livraison du véhicule objet du contrat de financement ou location si vous avez signé un bulletin d'adhésion avant cette date,

ou

• A la date d'envoi du nouvel échéancier ou du nouveau plan de location intégrant la prime d'assurance, si cet envoi intervient dans les trois (3) mois qui suivent la livraison du véhicule financé ou loué et qu'avant la livraison du véhicule vous avez signé un bulletin d'adhésion.

(2) L'Adhèrent aura payé la prime du Contrat.

L'Adhèrent n'est pas couvert entre le moment de la signature du bulletin d'adhésion et le moment de la livraison du véhicule objet du contrat de financement ou location.

La couverture d'assurance cesse lorsque le contrat de financement ou de location prend fin, ou avant cette date, notamment :

• en cas de non-paiement de la Prime, • en cas de résiliation de l'adhésion au Contrat, • au jour où la limite d'âge afférente à chaque garantie est atteinte, • lorsque l'Assuré représentant légal d'une société, cesse d'avoir cette qualité vis-à-vis de ladite société, • à la date de mise en place des garanties Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'Assuré.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Assuré a le droit de résilier son adhésion au Contrat d'assurance avec toutes les garanties à l'expiration d'un délai d'un an, en envoyant une lettre recommandée avec un préavis de deux mois à MOBILIZE FINANCIAL SERVICES - Service Relations Clientèle, 14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex, gestionnaire administratif des adhésions pour le compte de l'Assureur, ou directement en envoyant un courriel à l'adresse sécurisée : [assurance.prevoyance@mobilize-fs.com](mailto:assurance.prevoyance@mobilize-fs.com) ou via son espace client sécurisé, dans le même délai d'un an et en respectant le même préavis de deux mois. Ce droit appartient, dans les mêmes conditions, à l'Assureur.